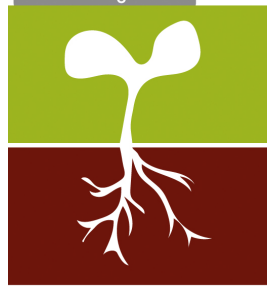


Sessions régionales



**Rencontres
Techniques**
de Terres Inovia

Actualités & informations réglementaires

Gwenola RIQUET, Franck DUROUEIX, Laurent RUCK– RTTI novembre 2025

Plan

Arrêté Abeilles : quels impacts dès le 1^{er} janvier 2026 ?

Insecticides

- Cyantraniliprole
- Disparition des spécialités à base de pirimicarbe

Désherbage des protéagineux

Point propyzamide

Fongicides

- TS Fludioxonil : quelles informations à date ?
- Dérogation LUMISENA Pois et Féverole

Point dérogation 120 jours

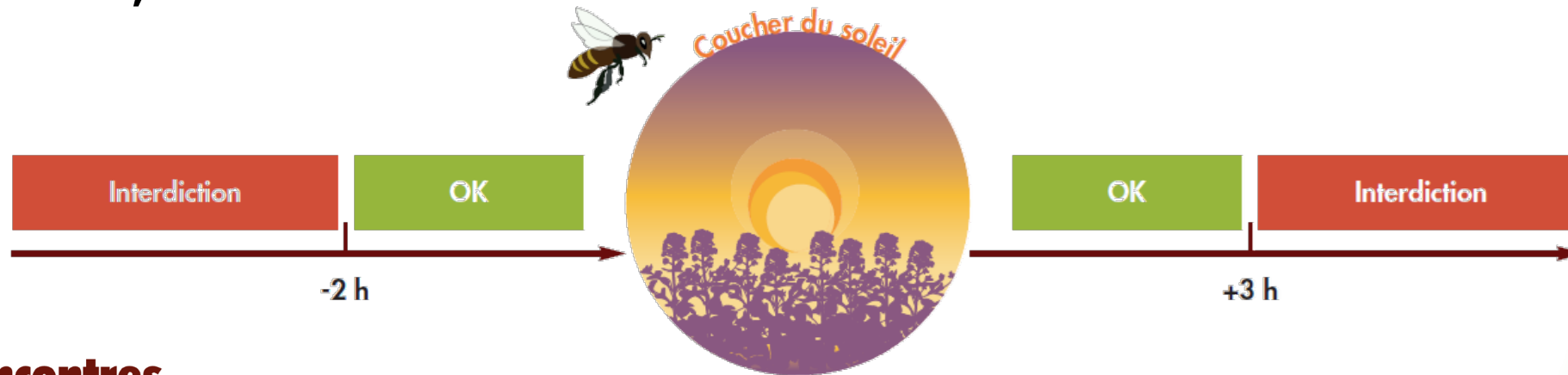
Enregistrement VRTH

Arrêté Abeilles : quels impacts dès le 1^{er} janvier 2026 ?

Arrêté Abeilles du 20 novembre 2021

Rappels

- En application des dispositions prévues dans l'arrêté du 20 novembre 2021 dit « Arrêté Abeilles », tous les PPP (fongicides, herbicides et insecticides) doivent être évalués pour garantir leur innocuité pour les pollinisateurs **dans le cadre d'une application en période de floraison**
- En outre, cet arrêté prévoit des contraintes horaires pour l'application de **chaque PPP ayant reçu une autorisation d'emploi pour un usage spécifique à floraison**, comme suit :



Arrêté Abeilles du 20 novembre 2021

Quelles évolutions depuis 2021 ?

- Liste des cultures non-attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs
 - **Modifiée par [avis](#) du 5 juillet 2024**
 - **Toutes les cultures oléagineuses et protéagineuses sont considérées comme attractives et sont soumises à l'application de l'arrêté**

Espèces végétales
Céréales à paille : avoine, blé, épeautre, orge, riz, seigle, triticale, tritordeum et autres hybrides de blé
Autres cultures céréalières (hors sarrasin et maïs)
Graminées fourragères (dont moha et ray-grass, hors maïs)
Houblon
Pomme de terre

Fait le 05/07/2024

Arrêté Abeilles du 20 novembre 2021

Quelles évolutions dès le 1^{er} janvier 2026

- Quelles cultures sont concernées à partir de janvier 2026 ?
 - Toutes les cultures attractives dites majeures : **colza, pois, féverole, lentille, pois-chiche, lupin**
 - Seule culture considérée comme mineure : le lin oléagineux → jusqu'à renouvellement des AMM des produits, tous les fongicides sont utilisables à floraison dans le respect des contraintes horaires prévues dans l'arrêté

Arrêté Abeilles du 20 novembre 2021

Quelles évolutions dès le 1^{er} janvier 2026 ?

Dès le 1^{er} janvier, l'arrêté Abeilles prévoit l'interdiction d'utilisation à floraison des spécialités fongicides (et herbicides) ne disposant pas d'une des conditions suivantes :

- **bénéficiaire d'une dérogation à l'interdiction (phrase Spe08) avec la mention « emploi possible »**

ou

- **ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation (dérogation à l'interdiction Spe08 avec « emploi possible ») auprès de l'ANSES via le dépôt de données complémentaires** dans un délai de 48 mois après l'entrée en vigueur de l'arrêté = dépôt effectif avant le 1^{er} janvier 2026).

Arrêté Abeilles du 20 novembre 2021

Quelles évolutions dès le 1^{er} janvier 2026 ?

- **Les guides cultures à télécharger** sur le site de Terres Inovia ont été mis à jour en conséquence pour les parties fongicides
- Points d'attention :
 - Date d'édition mentionnée au-dessus des tableaux dans les guides en ligne
 - Liste des spécialités non exhaustive
 - Liste évolutive au cours des prochains mois/prochaines années

Fongicides Novembre 2025 www.terresinovia.fr

Attention, à la suite de la publication de l'arrêté du 20/11/2021, en période de floraison, les applications de produits fongicides doivent être réalisées dans les 2 h qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil (voir p. 44).

Spécialités commerciales	Substance actives	Groupe FIMA C	Dose d'AA/M	Plante	Sclerotinia	Oidium	Maladies fongiques des silques (alternaria, mycosphaerella)	Cylindrospore	Limitation de la croissance des organes aériens	Arrière-effet sur mycosphaerella (protection sclerotinia)	Arrière-effet sur oïdium (protection sclerotinia)	Nombre d'applications max.	Mention d'avertissement	Mentions de danger (réglement CLP)	DAR (Z)	ZNT Em (m)	DVP (m)	DPPPR (m)	Coût indicatif (€/ha) RPD incluse				
																				Régulateur strict (pas d'action fongicide)	Régulateur strict (pas d'action fongicide)		
Régulateur strict (pas d'action fongicide)																							
MEDAX TOP, PERMISOL	empirat chlorure 200 g/l + prochloraz chlorure 50 g/l		11‰									2 (1,4)	Attention	R02 R03 R09	F	5	-	3	26,32				
Triazolés (DM)																							
HORIZON 500, ZIMOR, etc. (1)	triazolazole 250 g/l	CI	11‰		11‰		(5)		(6)	(7)	lim	lim	1 (8)	Attention	R02 R03 R05 R06 R07 R08 R09 R10 R11	56 j	5	5	3	17			
COLUMBO, WISSER, SPINREE (1)	triazolazole 400 g/l	CI	0,61‰		0,61‰		(5)		(6)	(7)	lim	lim	2	Attention	R06 R10 R11	63 j	5	-	5	18			
KIHO, ENIDOR, SEEA, ALAMA SIDA, RESKATE (1)	prochloraz 250 g/l	CI	0,71‰		0,5 + 0,71‰	0,5 + 0,71‰	(5)		(6)		lim	lim	2	Attention	R03 R05 R06 R09 R10	56 j	5	5	5	13,18			
MACHIELLO, VERENA (1)	triazolazole 250 g/l + difenconazole 100 g/l	CI	0,81‰	0,81‰			(5)		(6)	(7)	-	-	(3)	Attention	R03 R05 R06 R09 R10	BBCH 59	5	-	10	27			
PROSEKTEL, BAYCOR 250 EC, LS SUPERCONAZOLE 250, SAGE (1)	difenconazole 250 g/l	CI	0,51‰	0,51‰	0,51‰		(5)				lim	supra à lim	2	Danger	R02 R04 R07 R08 R09 R10 R11	56 j	5	-	5	20			
PROSANO, PIANO, OSANO PRO, TELOR (1)	prochloraz 125 g/l + triazolazole 125 g/l	CI	11‰		0,8 + 11‰	0,8 + 11‰			(6)		lim	lim	2	Attention	R03 R05 R06 R09 R10	56 j	5	5	5	32,40			
CYBERKIN FINE, CYBERKIN FINE, ZIMORKIN, SANGOR, METOPRA, METOPRA 90 (1)	metconazole 90 g/l	CI	0,4 + 0,81‰	0,81‰	0,81‰	0,81‰	(5)		(6)	(7)	lim	lim	2	Attention	R03 R04 R10 R11	56 j	5	-	5	18,24			
TOPRES (1)	prochloraz 125 g/l + difenconazole 250 g/l	CI	0,251‰						(6)	(7)	-	-	1/3 ans	Attention	R05 R06 R10 R11	90 j	5	-	3	16,32			
Triazolés (DM) associés																							
CYSDORA (1) (1A)	triazolazole 200 g/l + azoxystrobin 120 g/l	CI + C2	11‰		11‰	11‰	(5)				selon dose	lim	1	Attention	R02 R04 R10 R11	56 j	5	-	3	35,5			
CARTZ, TROBOMET (1)	empirat chlorure 210 g/l + metconazole 30 g/l	CI	1,41‰						(6)	(7)	-	-	1 (1,5)	Danger	R02 R03 R04 R09 R10	80 j	5	-	5	27			
MEXTERIS (1)	azoxystrobin 200 g/l + prochloraz 150 g/l	CI + C1	11‰		0,6 + 0,751‰	0,6 + 0,751‰	(5)		(6)		supra à lim	lim	1	Attention	R02 R03 R05 R06 R09	56 j	20	-	3	24,30			
Stralibine (Oa) seule ou associée																							
AMSTAR, ALOXSTAR, ZIMOR RED	azoxystrobin 250 g/l	CI	11‰		11‰		(5)				insuffisant	insuffisant	1 ou 2 (1,1)	Attention	R06 R09 R10	42 j	5	5	3	21			
AMSTAR GOLD, PRODR GOLD (1)	azoxystrobin 125 g/l + difenconazole 125 g/l	CI + C1	11‰		11‰		(5)				insuffisant	insuffisant	1	Attention	R02 R03 R06 R09 R10	BBCH 69	5	-	5	39			
FACE INTERTY FORCE CONTIUTY + metconazole (1)	metconazole 250 g/l + metconazole 90 g/l	CI + C1	0,81‰ + 0,81‰		0,81‰ + 0,81‰						-	-	1 (1,2)(1,3)	Attention	R01 R04 R10 R11	BBCH 69	5	-	-	38			
FACE INTERTY FORCE CONTIUTY + prochloraz (1)	metconazole 250 g/l + prochloraz 250 g/l	CI + C2	0,81‰ + 0,71‰		0,21‰ + 0,21‰						-	-	1 (1,2)(1,3)	Attention	R03 R05 R06 R09 R10	BBCH 69	5	5	-	40			
SDHI seul ou associé																							
PICTOR PRO, CALDISMA, RUPPE (à associer)	lindanil 50 %	C2	0,5 kg/ha	0,5 kg/ha		(5)					insuffisant	insuffisant	1						35j	5	-	5	28
BYPTON (1)	lindanil 200 g/l + metconazole 100 g/l	CI + C1	11‰		0,81‰	0,81‰	(5)				insuffisant	insuffisant	1	Attention	R03 R07 R09 R10 R11	BBCH 75	5	-	3	47			
STRECH, TELL (1)	lindanil 125 g/l + metconazole 60 g/l	C2 + C1	11‰		0,51‰ + 0,81‰	0,81‰ + 0,81‰	(5)				supra à lim	lim	1	Attention	R04 R07	42 j	5	-	3	26,51			
FACE PROTECTION COLIA (PCTOR PRO + SINOIC PRO) (1)	lindanil 50% + metconazole 90 g/l	CI + C1			0,25 kg + 0,41‰		(5)				supra à lim	lim	1	Attention	Ne PRODR PRO + SINOIC PRO	56 j	5	-	-	33			
PROPULSE, YEARNING (1)	flupyradifurone 125 g/l + prochloraz 125 g/l	CI + C1	11‰	0,81‰	0,51‰ + 0,81‰	0,81‰ + 0,81‰	(5)		(6)		lim	lim	1	Attention	R06 R09 R11	56 j	5	5	5	27,42			
AVANOR 1PRO, OCEOR 1PRO (1)	lindanil 75 g/l + prochloraz 150 g/l	CI + C1	0,81‰	0,81‰	0,6 + 0,81‰	0,6 + 0,81‰	(5)		(6)		lim	lim	1	Attention	R03 R05 R06 R09 R10	30 j	5	5	5	37,50			
Phénylpyrazoles																							
YESO (à associer)	fludioxonil 500 g/kg	C2	0,75 kg/ha		0,1 kg/ha + prochloraz 0,1 kg/ha						insuffisant	insuffisant	1	Attention	R07 R09 R10	BBCH 69	5	-	3	38,47			
Bicoxaltène associé à un fongicide : l'efficacité est dépendante du fongicide associé																							
BIAPSOBY PRO pré- + BIAPSOBY + PROPULSE (1)	lindanil 50% + flupyradifurone 125 g/l + prochloraz 125 g/l	F4 + C2 + C1	21‰	0,51‰							supra à lim	lim	1	Attention	Ne PROPULSE	56 j	5	5	-	51			

Le règlementation sur les produits phytosanitaires évolue (sanct, délai de commercialisation, etc.)
 Pour en savoir plus, consultez www.terresinovia.fr

(1) Ne pas utiliser avec un insecticide de la famille des pyréthrinoides en période de floraison ou en cours de période de production d'antenne. Pour des applications répétées, attendre pour l'insecticide à base de pyréthrinoides puis respecter obligatoirement un délai de 24 h avant d'appliquer le fongicide.
 (2) Délai recommandé pour respecter le limite maximale de résidu (LMR).
 (3) Une application maximum par an ou tout que l'intensité de la croissance des organes aériens.
 (4) Application contre le phanog.
 (5) Mélange autorisé par dilution. Applicable au sol sans traitement en cas de concentration de la maladie au moment de l'application culturale. Dose de 0,25 (ha) + 0,4 (ha) + 0,3 (ha) + 0,5 (ha).
 (6) Ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ou sur sol argileux ou argilo-sableux.
 (7) Ne pas appliquer à dose dans le chapitre chlorure de cuivre.
 (8) Ne pas appliquer à dose dans le chapitre cyfluthrin/propoxycarbène.
 (9) Ne pas appliquer à dose dans le chapitre cyfluthrin/propoxycarbène.
 (10) Ne pas appliquer à dose dans le chapitre cyfluthrin/propoxycarbène.
 (11) Ne pas appliquer à dose dans le chapitre cyfluthrin/propoxycarbène.
 (12) Ne pas appliquer à dose dans le chapitre cyfluthrin/propoxycarbène.
 (13) Ne pas appliquer à dose dans le chapitre cyfluthrin/propoxycarbène.
 (14) Ne pas appliquer à dose dans le chapitre cyfluthrin/propoxycarbène.
 (15) Ne pas appliquer à dose dans le chapitre cyfluthrin/propoxycarbène.
 (16) Ne pas appliquer à dose dans le chapitre cyfluthrin/propoxycarbène.
 (17) Ne pas appliquer à dose dans le chapitre cyfluthrin/propoxycarbène.
 (18) Ne pas appliquer à dose dans le chapitre cyfluthrin/propoxycarbène.
 (19) Ne pas appliquer à dose dans le chapitre cyfluthrin/propoxycarbène.
 (20) Ne pas appliquer à dose dans le chapitre cyfluthrin/propoxycarbène.

1) Non appliqué en prétraitement ou sur tout autre produit à base de bicoxaltène plus d'une fois par an (soit 250 g/ha de bicoxaltène/ha).
 2) Sur sol à pH < 5,5.
 3) Sur sol à pH < 5,5.
 4) Sur sol à pH < 5,5.
 5) Sur sol à pH < 5,5.
 6) Sur sol à pH < 5,5.
 7) Sur sol à pH < 5,5.
 8) Sur sol à pH < 5,5.
 9) Sur sol à pH < 5,5.
 10) Sur sol à pH < 5,5.
 11) Sur sol à pH < 5,5.
 12) Sur sol à pH < 5,5.
 13) Sur sol à pH < 5,5.
 14) Sur sol à pH < 5,5.
 15) Sur sol à pH < 5,5.
 16) Sur sol à pH < 5,5.
 17) Sur sol à pH < 5,5.
 18) Sur sol à pH < 5,5.
 19) Sur sol à pH < 5,5.
 20) Sur sol à pH < 5,5.

1) Non appliqué en prétraitement ou sur tout autre produit à base de bicoxaltène plus d'une fois par an (soit 250 g/ha de bicoxaltène/ha).
 2) Sur sol à pH < 5,5.
 3) Sur sol à pH < 5,5.
 4) Sur sol à pH < 5,5.
 5) Sur sol à pH < 5,5.
 6) Sur sol à pH < 5,5.
 7) Sur sol à pH < 5,5.
 8) Sur sol à pH < 5,5.
 9) Sur sol à pH < 5,5.
 10) Sur sol à pH < 5,5.
 11) Sur sol à pH < 5,5.
 12) Sur sol à pH < 5,5.
 13) Sur sol à pH < 5,5.
 14) Sur sol à pH < 5,5.
 15) Sur sol à pH < 5,5.
 16) Sur sol à pH < 5,5.
 17) Sur sol à pH < 5,5.
 18) Sur sol à pH < 5,5.
 19) Sur sol à pH < 5,5.
 20) Sur sol à pH < 5,5.

1) Non appliqué en prétraitement ou sur tout autre produit à base de bicoxaltène plus d'une fois par an (soit 250 g/ha de bicoxaltène/ha).
 2) Sur sol à pH < 5,5.
 3) Sur sol à pH < 5,5.
 4) Sur sol à pH < 5,5.
 5) Sur sol à pH < 5,5.
 6) Sur sol à pH < 5,5.
 7) Sur sol à pH < 5,5.
 8) Sur sol à pH < 5,5.
 9) Sur sol à pH < 5,5.
 10) Sur sol à pH < 5,5.
 11) Sur sol à pH < 5,5.
 12) Sur sol à pH < 5,5.
 13) Sur sol à pH < 5,5.
 14) Sur sol à pH < 5,5.
 15) Sur sol à pH < 5,5.
 16) Sur sol à pH < 5,5.
 17) Sur sol à pH < 5,5.
 18) Sur sol à pH < 5,5.
 19) Sur sol à pH < 5,5.
 20) Sur sol à pH < 5,5.

Colza - Gestion du sclérotinia (absence de maladie secondaire)

Respecter les doses et le nombre de passages autorisés par produit

**Stade G1
BBCH65**

/!\ Attention

- seuls OSARO PRO et TILZOL bénéficient d'une autorisation d'utilisation à floraison
→ **PAS DE PROSARO à floraison**
- Seuls SKEA, ALANA STAR bénéficient d'une autorisation d'emploi à floraison
→ **Pas de JOAO à floraison**

Semis

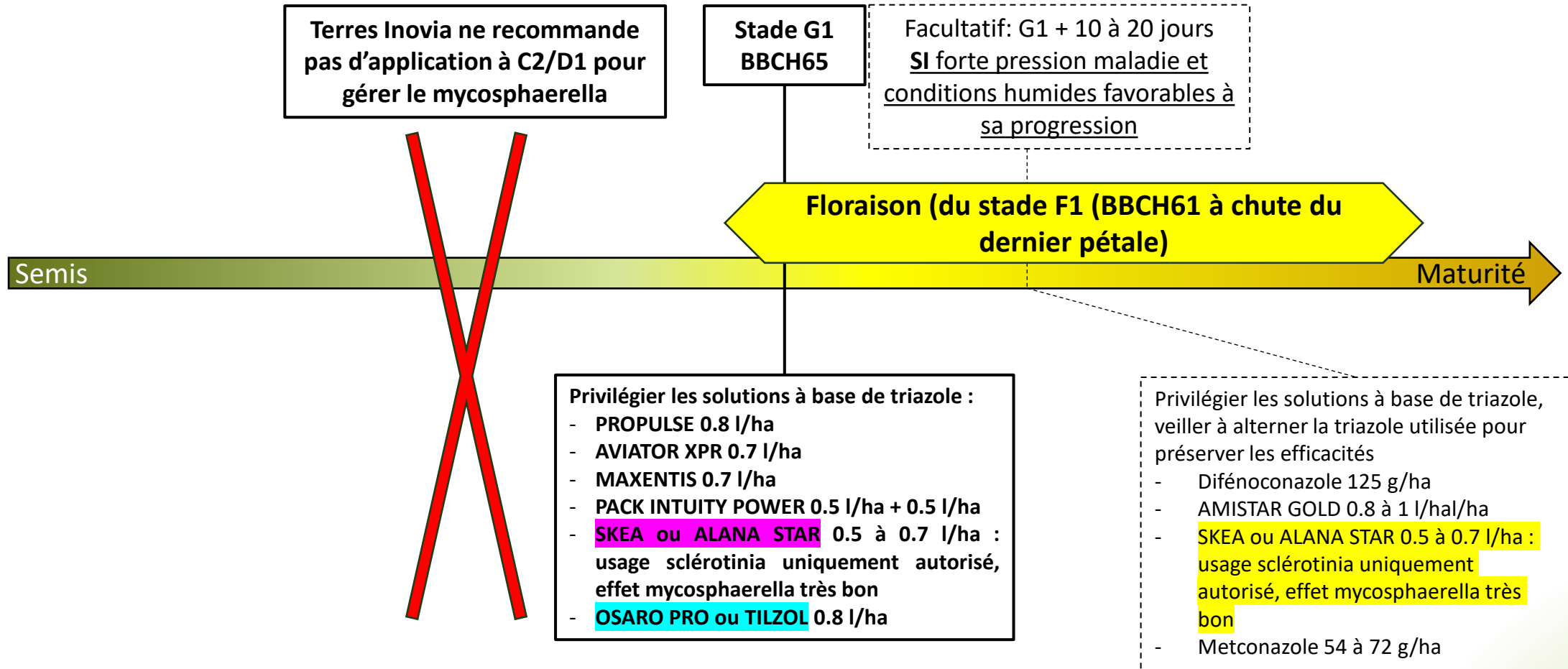
Maturité

Toutes les solutions **autorisées à floraison** peuvent être utilisées : se référer au tableau des solutions disponibles pour vérifier les doses et efficacités contre le sclérotinia. Respecter les recommandations usuelles en fonction du risque de résistance sclérotinia à la parcelle.

Sessions régionales

Colza – Gestion Mycosphaerella

Respecter les doses et le nombre de passages autorisés par produit



Attention

seuls **OSARO PRO et TILZOL** bénéficient d'une autorisation d'utilisation à floraison

→ **PAS DE PROSARO à floraison**

Seuls **SKEA, ALANA STAR** bénéficient d'une autorisation d'emploi à floraison

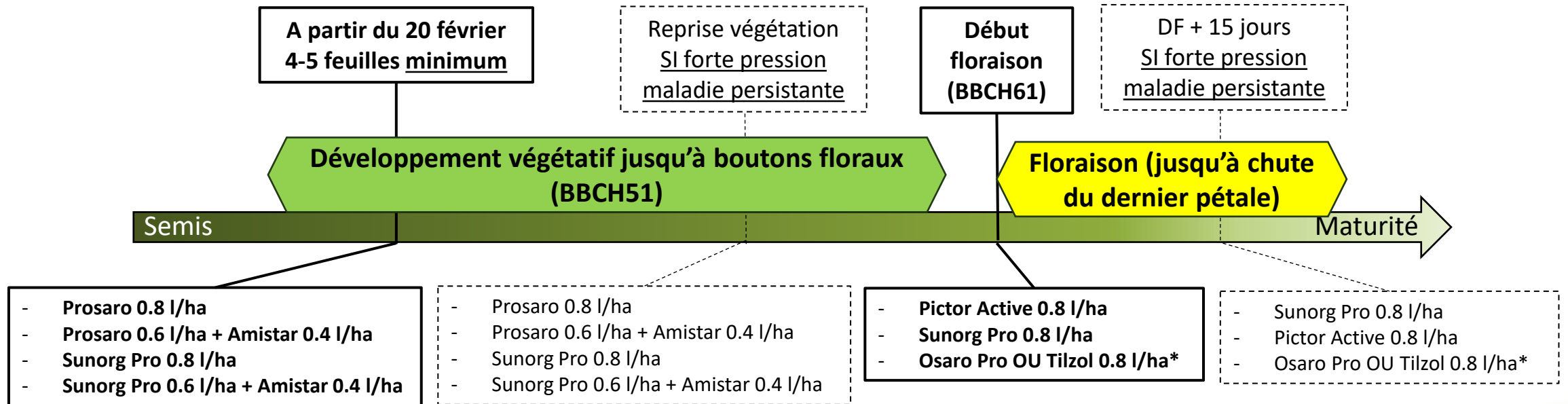
→ **Pas de JOAO à floraison**

Pois d'hiver

Respecter les doses et le nombre de passages autorisés par produit :

Ex : Prosaro = 2 applications
 Sunorg Pro = 2 applications
 Amistar = 2 applications (sauf drains)
 Pictor Activ = 1 application

Stratégie de gestion avec Complexe de maladies hivernales :



*Attention, seuls OSARO PRO et TILZOL bénéficient d'une autorisation d'utilisation à floraison

→ PAS DE PROSARO à floraison

Insecticides

- Point à date cyantraniliprole
- Conséquences du retrait du pirimicarbe

Point cyantraniliprole

Dans un contexte de retraits massifs, c'est la substance active alternative pour un grand nombre de filières (action coléoptères, mouches, lépidoptères, pucerons, etc,..)

Substance approuvée depuis 2016 (expiration 2026 – report probable)

En France, et toutes filières confondues, **aucun produit n'est actuellement homologué en plein champs**, y compris en TS

2 sociétés concernées en PPP foliaires (toutes filières) : FMC (détenteur) et SYNGENTA

Le dossier MINECTO GOLD déposé par SYNGENTA en 2023.

L'AMM initialement attendue pour 2025 est repoussée

Sur des bonnes pratiques agricoles (GAP) identiques à celles de la dérogation 120 jours : à partir de BBCH16 (6 feuilles) du colza. Espoir pour 2^{ème} semestre 2026 ?

Collaboration SYNGENTA-Terres Inovia.

Disparition des spécialités à base de pirimicarbe

Pirimicarbe sera vraisemblablement retiré (expiration UE : 31/10/27 ?)

Arrêt de production de **KARATE K** et **MAVRIK JET** (association pirimicarbe et pyréthriinoïde) en 2024/2025.

Cette situation a un impact sur la lutte contre les pucerons en colza, tournesol, pois ou féverole.

Rappel sur les principaux insecticides disponibles

	Pyréthriinoïde	Pirimicarbe	Flonicamid (TEPPEKI)
Positionnement	Préventif, curatif		
Distribution	Contact, foliaire	Contact, foliaire, translaminaire, vapeur	Contact, foliaire, translaminaire
Mode action	Ingestion, contact	Ingestion, contact, vapeur	Ingestion, contact

Colza – puceron cendré au printemps

Brevicoryne brassicae

- **TEPPEKI/AFINTO*** (flonicamide) ne sont pas autorisés au printemps.
- Seuls les pyréthriinoïdes seront disponibles (peu d'écart d'efficacité entre spécialités). **Mais les pyréthriinoïdes sont très insuffisantes sur manchon qui comporte plusieurs générations et couches de pucerons.**
- Cela oblige désormais à anticiper en visant le début d'infestation : surveiller l'apparition des premières colonies dès le début de la montaison et prendre en compte :
 - Le traitement charançon de la tige (contre pucerons survivants au champ depuis l'automne).
 - Le traitement méligèthe présentent une bonne efficacité. Fin de la période à risque = fin mai.

**le stade maximal d'application d'un produit de protection des plantes et le nombre d'application sont souvent limités par la présence de résidus dans les graines. Cette quantité ne doit pas dépasser la limite maximale de résidus ou LMR. En culture de colza, c'est par exemple le cas de la propyzamide (ex : KERB FLO) pour lequel la double application n'est pas autorisée. C'est aussi le cas pour les produits à base de flonicamide (ex : TEPPEKI) pour lequel l'application de printemps ne permettrait pas non plus de respecter la LMR.*

Tournesol

Brachycaudus helichrysi KALTENBACH

Impact arrêt pirimicarbe modéré au regard de la nuisibilité des pucerons

Solution à base de taufluvalinate (MAVRIK SMART) ; comme en féverole avant toute intervention surveiller l'activité des auxiliaires qui sont bien actifs sur ces cultures en général.

Pois protéagineux

Acyrtosiphon pisum

Les pyréthriinoïdes sont à réserver pour les applications avant floraison quand le puceron est facilement atteignable.

Flonicamid de TEPPEKI/AFINTO par son côté translaminaire et migration ascendante sera plus efficace que les pyréthriinoïdes et pourra atteindre les pucerons cachés dans les boutons floraux. De fait, à réserver à la floraison.

En cas de forte végétation TEPPEKI/AFINTO qui n'ont pas d'action vapeur seront néanmoins moins efficaces que les solutions contenant du pirimicarbe comme KARATE K ou MAVRIK JET, d'où fourchette basse du seuil en floraison (adaptation).

Evolution des règles de décision LAG

Surveiller les « régulateurs » de populations que sont les auxiliaires et une météo humide avant toute intervention.

Ne pas utiliser d'adjuvants/huiles avec TEPPEKI/AFINTO sur pois, féverole, lentille

Conserver TEPPEKI pour les applications en floraison

Stades	Pois	Féverole	Lentille
Levée – 6 feuilles	≥ 10% plantes avec pucerons. Pyréthroïde		
6 feuilles à avant début floraison	≥ 5-10 pucerons/plante Pyréthroïdes	≥ 10% plantes avec pucerons pyréthroïde	
	Conserver TEPPEKI pour réintervenir si efficacité pyréthroïde insuffisante ou en floraison		
Début floraison à fin-floraison + 10-15 jours	si ≥ 20 pucerons/plante TEPPEKI	si ≥ 20% plantes avec manchons TEPPEKI	≥ 2 pucerons/plante TEPPEKI

Désherbage protéagineux

Désherbage des protéagineux

Quelles solutions pour quelle culture ?

- Rappel : du point de vue des usages de produits phytopharmaceutiques (source = catalogue des usages)
 - Culture d'hiver : semis avant le 1^{er} février
 - Culture de printemps : semis à partir du 1^{er} février
 - Ex : une variété de pois de printemps implantée au 15 janvier est règlementairement parlant considérée comme du pois d'hiver pour les usages de PPP
- Différent des déclarations PAC (basculé entre hiver et printemps au 31 décembre)

Situation Pendiméthaline (avril 2025)

	Tournesol			soja			graines protéagineuses + Pois-chiche HIVER			graines protéagineuses + Pois-chiche PRINTEMPS			Légumineuses potagères sèches PRINTEMPS (pois-chiche, lentille)			crucifères oléagineuses (Lin)		
	AMM - dose	ZNT	DVP	AMM - dose	ZNT	DVP	AMM - dose	ZNT	DVP	AMM - dose	ZNT	DVP	AMM - dose	ZNT	DVP	AMM - dose	ZNT	DVP
PROWL 400	3 l/ha	50	20	2,3 l/ha	50	20	retrait 2,5 l/ha			3 l/ha PL ou PP	50	20	pois-chiche uniq. 3 l/ha	50	20	-	-	-
ATIC-AQUA	2,6 l/ha	50	20	2 l/ha	50	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 l/ha PL	50	20
PENTIUM FLO	retrait 2 l/ha			refus d'AMM			retrait 2 l/ha PL 1 l/ha PP			3 l/ha pas de PP	50	20	3 l/ha	50	20	-	-	-
CODIX (pendi + DFF)	refus d'AMM			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

PL = prélevée / PP = post levée précoce

- Un renouvellement d'AMM gagnant sur le lin (complément ray-grass et dicots)
- Des retraits pénalisants : la filière (TU-FOP-TI) a soutenu les recours des firmes auprès de l'ANSES

- Des retraits sur des motifs de manque de données efficacité (car changement de dose) ou pour sélectivité (CODIX). Terres Inovia avait pourtant répondu à tous ces points en 2023 !

Sessions régionales



de **Terres Inovia**

Rappel aclonifen : très stratégique en graminées* et sur le spectre dicotylédones !

L'arrêt de COLT est aujourd'hui pénalisant (pas de prélevée + postlevée avec CHALLENGE)

	Prélevée uniquement		Prélevée + postlevée		Post levée uniquement (sans application de prélevée)	
	Hiver	Printemps	Hiver	Printemps	Hiver	Printemps
CHALLENGE 600*	P+F : 3 l/ha L : 4 l/ha	P+F+L : 4 l/ha	 		P : 0,5 l/ha	
COLT	P+F : 4,5 l/ha	P+F : 4,5 l/ha	P : 3 l/ha puis 0,5 l/ha (1)		P : 0,5 l/ha (fractionnable en 2 applications) (2)	

*herbicide générique : CHANON (Belchim Crop Protection)

(1) : respecter un délai de 25 jours entre les 2 applications pour pois d'hiver, 15 jours pour pois de printemps

P=pois, F=féverole, L=lupin

**Stratégie conseillée en RG sur Pois de printemps :
efficacité de l'association CHALLENGE 2 + PROWL 400 2**

Quelles solutions pour quelle culture ?

Herbicide	Substances actives *liste PARSADA	CMR2	CfS	Date de fin d'approb. (mai 2025)	Difficultés ré-approbation (estimation GRAMICIBLE)	Graines protéagineuses Hiver	Graines protéagineuses Printemps	Pois-chiche	Lentille
CHALLENGE 600	aclonifen*	X	O	31-oct.-26	++				
PROWL 400	pendimethalin*	X	O	15-janv.-27	+++	**			
BISMARCK	pendiméthaline+ clomazone	-	-	-	-				
PASSAT PLUS	imazamox*	X	O	30-juin-27	++	**	en attente	-	-
CORUM	imazamox + bentazone	-	-	-	-	retrait annoncé**			
NIRVANA S	imazamox + pendiméthaline	-	-	-	-	retrait annoncé**	attente re-AMM	attente re-AMM	attente re-AMM
KERB FLO	propyzamide*	X	O	30-nov.-27	+++	attente re-AMM	**	attente re-AMM	attente re-AMM
BASAGRAN SG	bentazone*	X	N	31-oct.-27	+++	**			
ONYX	pyridate			31-dec-30	+				non conseillé
divers	Clomazone			30-sept.-26	+				
ISARD	dmta-P			31-août-34	++	-	en attente	-	-

Gestion des graminées en soja

S-métolachlore : retrait d'AMM en 2023, fin d'utilisation en 2024.

Pethoxamide / SUCCESSOR 600 : molécule jugée sans risque et Approbation UE (EFSA) en **2018 pour 15 ans !**

Avec les conditions d'approbation EFSA, aucun signal d'alerte (TI, DGAL, etc,..) mais l'ANSES a refusé le renouvellement d'AMM sur la tox. Cela met le soja en impasse depuis le retrait de S-métolachlore. D'où la justification de la demande de dérogation pour ISARD. La suspension d'une décision pour SUCCESSOR aurait été logique (comité des solutions).

Notre intervention (octobre 2024): courrier auprès de l'ANSES, avant retrait définitif pour reconsidérer la question (idem Arvalis), car la substance était la seule alternative au Smoc en soja.

Retrait d'AMM 14/05/2025 (ce n'est pas le cas dans les autres EM qui bénéficie de la péthoxamide et ou du dmta-P)

Actions

- alternative : pendiméthaline 500-600 g/ha puis antigaminées foliaires
- demande de dérogation 120 jours pour ISARD

Point Propyzamide

Propyzamide : un enjeu prioritaire pour la filière (actions Terres Inovia – Terres Univia-FOP)

Dossier de renouvellement d'AMM déposé en 2018 (approbation UE 2018)

Conclusion évaluation ANSES janvier 2023 : non favorables (environnement)

Actions 2023 pour compléter le dossier (CORTEVA + TU-TI-FOP)

- Compléments environnement (avec données récentes post approbation - prévu début 2025)
- Intégration des légumineuses dans le renouvellement d'AMM, yc au printemps (prévu 2025)

Non prise en compte + Retrait d'AMM 6 décembre 2024 : combat CORTEVA + filière

Retrait de décision de retrait d'AMM (13 mars 2025) et compléments (février 2025).

Évaluation de l'ANSES toujours en cours (blocage environnement levé)

- Attendu : prise en compte des décisions EFSA sur de nouvelles études (LMR)

Action CORTEVA + filière toujours en cours

- Suivi du dossier et vigilance / évolutions, implication MASA, etc.
- Renouvellement d'AMM espéré : fin 2026, 1^{er} semestre 2027.

S'assurer de la durabilité de la substance, c'est aussi maîtriser son impact

environnement : le suivi des bonnes pratiques est incontournable

- **application unique à 750 g/ha (cf Vademecum du contrôleur)**
- **application d'automne**

Fludioxonil et traitement de semences : quelles informations à date

Fludioxonil (CELEST NET / SURRENDER / PREPPER)

Informations et hypothèses à date

- Classement « Perturbateur Endocrinien » par l'ANSES → critère d'exclusion de la molécule à l'échelle Union Européenne. Retrait annoncé.
- Octobre 2025 : discussion au Comité européen de décisions sur liste des usages essentiels (art. 4.7 règlement (CE) 1107/2009 – dérogation approbation 5 ans) :
 - Action SYNGENTA (CELEST NET/Tournesol, TS type WAKIL XL).
Pas de démarche pour PREPPER (stratégique pois-chiche)
 - Retard dans la procédure de consultation des Etats Membres pour l'évaluation des usages essentiels
 - **Prévision de vote SCOPAFF en mars 2026**, 2 cas :
 - Non-réapprobation du fludioxonil pure et simple : cas le plus probable
 - Maintien des usages essentiels : peu probable

Fludioxonil (CELEST NET / SURRENDER / PREPPER) Informations et hypothèses à date

A date, **pour les oléagineux et protéagineux concernés**, en cas de non réapprobation du fludioxonil en mars 2026, **les campagnes récoltes 2026 et 2027 sont couvertes.**

Fludioxonil : non-réapprobation probable en mars 2026 :

- Hypothèses à confirmer suite à décision officielle :
 - Vente jusqu'en novembre 2026
 - Utilisations des semences traitées jusqu'en octobre 2027 (printemps 2027 ok)

Dérogation TS LUMISENA Pois et Féverole

Dérogation TS LUMISENA pois-féveroles

Observations de mildiou (attaques secondaires +/- précoces) en recrudescence depuis le retrait du traitement de semences WAKIL XL en 2023 (métalaxyl-M + fludioxonil + cymoxanil)

→ 2024/2025 : Dérogation 120 jours (art53 REG 1107/2009)

→ 2025 / 2026 : Dérogation 120 jours déposée en juillet a reçu un **avis positif le 17 octobre 2025** :

- **Utilisables du 15/11/2025 au 15/03/2026 (hiver et printemps)**
- **Usage : graines protéagineuses*Trt Sem*Champignons (pythiacées) uniquement pour le pois protéagineux et la féverole**
- Compatible avec PREPPER sur pois (PREPPER non conseillé par CERTIS-BELCHIM sur féverole)

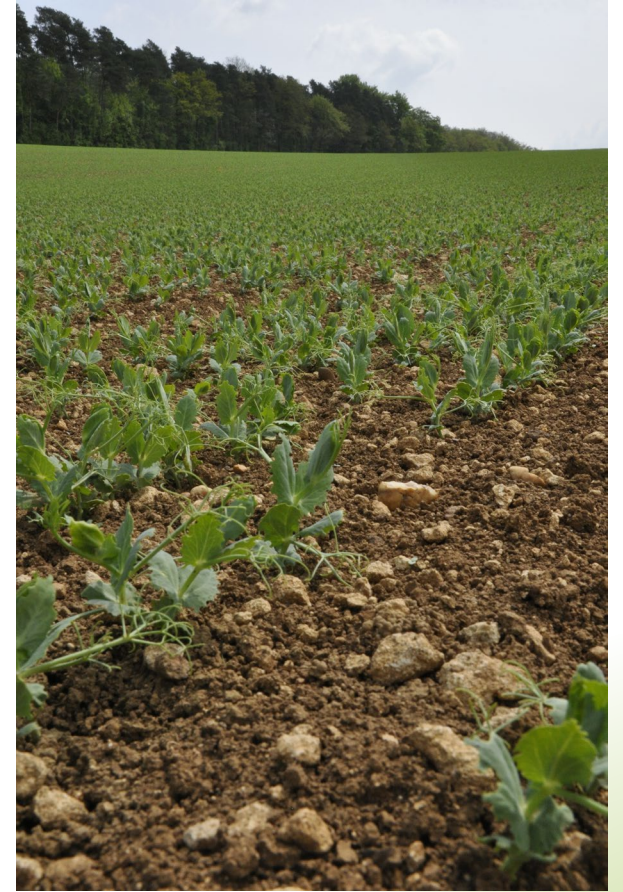
Dérogation TS LUMISENA pois-féveroles

- Jusqu'en 2022, WAKIL XL couvrait 70% de la protection du pois de printemps.
- Terres Inovia et la filière se sont mobilisés pour les dérogations 120 jours
 - 2021/2022 WAKIL XL
 - 2022/2023 WAKIL XL
 - 2024/2025 LUMISENA
 - 2025/2026 LUMISENA
- Soutient la démarche d'homologation de LUMISENA
- Suit le dossier de levée de restriction (sous abri) du métalaxyl-M (EFSA / Syngenta)
- Objectif de la lutte contre le mildiou : sécuriser la performance selon Terres Inovia
 - Attaques primaires (perte de pied, inoculum) et attaques secondaires sont liées
 - Sur les 3 dernières années sur parcelles traitées et non traitées (sources = BSV)
 - Attaques primaires = 12% des parcelles avec 20% de plantes atteintes
 - Attaques secondaires = 36% des parcelles avec 30% de plantes atteintes

Protection des semences : traitement de semences et alternatives ?

Attention aux enrobages avec fertilisants : **aucune protection n'est assurée par ces enrobages**

→ Contrairement à WAKIL XL ou à LUMISENA, **les fertilisants n'ont aucune action de type anti-pythiacées** (mildiou, fonte de semis) et **anti-ascomycètes** (anthracnose, ascochytose)



Priorités de travail et solutions envisagées (+échéances si disponibles)

Pois	Mildiou (attaques primaires+secondaires)	Complexe maladies hivernales (Colleto + Aschochyta) - PH	Aphanomyces PP	Fonte des semis
Fréquence/ Impact	++/+++	+++/>++++	+(+)/++++	(+)
Opportunité de réussite	+++	?	+	-
Priorité de travail	+++	+++	+(+)	0
Solutions à venir / Travaux	LUMISENA (dépôt dossier AMM 2027) – dérogations Autres solutions Développement d'une méthode en CC	Travaux non engagés à date Prospection en cours Recherche de lots contaminés	En cours (stand by en 2026)	En cours biocontrôle

Situation en traitements de semences Tournesol

Tournesol	Mildiou	Fonte des semis
Fréquence / Impact	+++ / +++	(+)/ (+) : pas un réel enjeu d'après les remontées terrain (yc AB)
Opportunité de réussite	+++	-
Priorité de travail	+++	-
Solutions à venir / Travaux	<p>Existant = LUMISENA (risque de résistance en situation de contournement génétique). Une association est obligatoire pour la durabilité.</p> <p>Attendu (2027 ?) = SCENIC GOLD</p> <p>Autres projets en évaluation</p>	<p>Remplacement du fludioxonil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disponible : INTEGRAL PRO (commercialisation campagne 2026/27) – non évalué par TI. Coût similaire au colza... - Projets biocontrôle - SCENIC GOLD

Les dérogations 120 jours chez Terres Inovia : un outil pour palier le parcours difficile de l'AMM (ANSES)

- LUMISENA / pois-féverole de printemps (remplacement de WAKIL / mildiou)
- SCENIC GOLD / Tournesol mildiou (pour 2 modes d'actions sur variété sensible et éviter le risque de résistance)
- ISARD / soja (lutte contre le ray-grass et graminées estivales)
- NIRVANA / lentille (postlevée)
- ALTACOR / pois-chiche (heliobasidium)
- ALTACOR / soja (heliobasidium)
- FLIPPER / Lentille (pucerons en AB)
- MINECTO GOLD / colza (larves d'altise / plan phosmet)
- PROWL 400 / pois hiver (à rajouter 2026)

**Difficulté /
besoin
d'anticipation
pour les TS !!!**

Appui micro-filière arachide :

- ISARD
- PASSAT plus

Les demandes de dérogations sont réalisées sur des produits homologués pour lesquels les accès ne sont pas disponibles (AMM)

Discussion et pression sur les firmes + expertise réglementaire pour déboucher sur des AMM

Pas d'avancée 2025 : renouvellement en 2026

Enregistrement des VRTH dans le registre phyto

L'Arrêté du 16 juin 2009 relatif aux conditions dans lesquelles les exploitants mentionnés à l'article L. 257-1 tiennent le registre mentionné à l'article L. 257-3 du code rural - Légifrance

A été *modifié par Arrêté du 25 juillet 2025*

- **Dans le cas où la variété cultivée est une variété rendue tolérante aux herbicides, l'exploitant doit le préciser en inscrivant « VRTH » dans son registre des pratiques agricoles.**
- Cette mesure concerne toutes les variétés rendues tolérantes aux herbicides (Tournesol, Maïs, Betterave sucrière, Endive)